

Metz, le 3 décembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : CLAUSSE Arthur
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

Madame TALBOT Claire

La Fabrique q.d.v
14bis, Boulevard Paixhans
CS50584
57011 METZ CEDEX 01

OBJET : Construction d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques FASTNED ZAC
Meilbourg -Porter à connaissance EP – Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00728
P.J. :

Madame TALBOT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux pluviales » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la construction d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques sur la ZAC Meilbourg sur la commune de YUTZ.

Le projet prévoit la modification du dossier 57-2012-00048, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT/SABE/EAU/N°33. La modification consiste en la construction d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques, d'un transformateur et d'une zone de pique-nique. La gestion des eaux pluviales s'effectuera par rétention de la pluie centennale puis rejet régulé au fossé.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la (ou des) commune(s) :

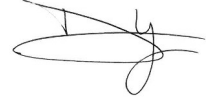
- YUTZ

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Madame , l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmis pour information à :

- Mairie de Yutz

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)